



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Publié le : 04.10.2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE DIRECTION
DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

N° 159 /2023

ARRETE PORTANT
AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE
DE FERMETURE TARDIVE
D'UN ETABLISSEMENT

« CAFE DU THEATRE »

BODEGA
6 & 7 OCTOBRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du département de Vaucluse, en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2021-623 du Conseil municipal du 30 novembre portant délégation d'attribution dudit Conseil municipal au Maire d'Orange;

VU la demande formulée par l'établissement « CAFE DU THEATRE » sis 52 rue Caristie à ORANGE (84100), représentée par Monsieur NOTHEISEN Dominique sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale pour la nuit du 7 octobre 2023 jusqu'à 2h00 le dimanche 8 octobre 2023.

- ARRETE -

Article 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, le propriétaire de l'établissement « CAFE DU THEATRE » sis 52 rue Caristie à ORANGE (84100) est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale pour la nuit du 7 octobre 2023 jusqu'à 2h00 le dimanche 8 octobre 2023.

Article 2 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

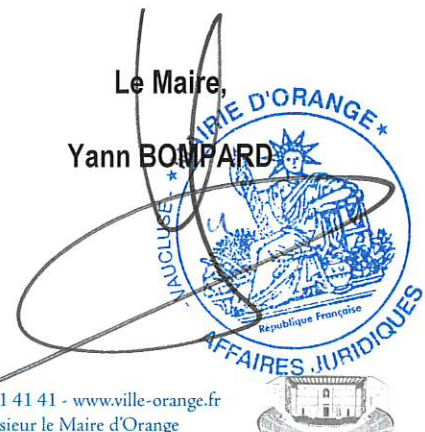
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Orange, le 3 octobre 2023

Le Maire,

Yann BOMPARD



Notifié le :

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

